

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

La séance est déclarée ouverte à 18 H 00 à l'Espace Georges Brassens.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Céline CHANUT, Virginie ERRARD, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal BOSQUET-MATHIEU, Edith CALMANO, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Gabriel THEULOT, Anita OLIVE, Pierre-Jean GAUDILLERE, Tristan-Ludovic BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Didier PICARD, Didier DEMAY à Florence PLISSONNIER, Jacqueline PENAUD à Didier BERNARD.

SECRETAIRES DE SEANCE : Pascal GERARDIN et Laurent LAGRIFFOUL

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 24 novembre 2020 sans modification à apporter, le procès-verbal est adopté.

Objet : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Benjamin MUNIER de son mandat de Conseiller Municipal effective le 31 mars 2021.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, il est proposé à Monsieur Pierre-Jean GAUDILLERE de siéger au Conseil Municipal, en remplacement de Monsieur Benjamin MUNIER.

Le tableau des conseillers municipaux est modifié en conséquence.

Par ailleurs, Monsieur Benjamin MUNIER ne sera pas remplacé dans ses fonctions de Conseiller Municipal délégué et ses indemnités ne seront plus versées à compter de sa démission.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSTALLE officiellement en qualité de nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Pierre-Jean GAUDILLERE en remplacement de Monsieur Benjamin MUNIER.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2020

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2020, arrêté au 31 décembre 2020, faisant apparaître les résultats ci-dessous.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par OONB	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	-404 730.36	0.00	164 757.86	0.00	-239 972.50
FONCTIONNEMENT	3 657 453.66	410 717.36	832 063.05	0.00	4 078 799.35
TOTAL	3 252 723.30	410 717.36	996 820.91	0.00	3 838 826.85

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSTATE pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 3 838 826.85 € (cf fiche de résultat du receveur annexée ci-après),
- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal, présenté par Madame le Trésorier Municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Approbation du compte de gestion 2020

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2020, arrêté au 31 décembre 2020, faisant apparaître les résultats suivants.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	-109 446.53	0.00	56 935.35	-52 511.18
FONCTIONNEMENT	200 388.32	0.00	63 054.65	263 442.97
TOTAL	90 941.79	0.00	119 990.00	210 931.79

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSTATE pour le budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin, que le résultat de clôture de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 210 931.79 € (cf fiche de résultat du receveur annexée ci-après),
- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin, présenté par Madame le Trésorier Municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget Principal – Approbation du compte administratif 2020

Exposé :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020, corrigé du solde d'exécution de l'année 2019, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 528 654.00 €	1 436 428.26 €	6 965 082.26 €
Recettes	6 360 717.05 €	1 601 186.12 €	7 961 903.17 €
Résultat de l'exercice	832 063.05 €	164 757.86 €	996 820.91 €
Résultat N-1 reporté	3 246 736.30 €	-404 730.36 €	2 842 005.94 €
Résultat de clôture	4 078 799.35 €	-239 972.50 €	3 838 826.85 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	228 452.00 €	228 452.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	196 272.00 €	196 272.00 €
Solde des RAR	0.00 €	-32 180.00 €	-32 180.00 €
Résultat global de clôture	4 078 799.35 €	-272 152.50 €	3 806 646.85 €

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

Vote : POUR 22, CONTRE 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Approbation du compte administratif 2020

Exposé :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020, corrigé du solde d'exécution de l'année 2019, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	110 896.53 €	52 511.18 €	163 407.71 €
Recettes	173 951.18 €	109 446.53 €	283 397.71 €
Résultat de l'exercice	63 054.65 €	56 935.35 €	119 990.00 €
Résultat N-1 reporté	200 388.32 €	-109 446.53 €	90 941.79 €
Résultat global de clôture	263 442.97 €	-52 511.18 €	210 931.79 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin comme indiqué ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Budget Principal – Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2020

Exposé :

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par une commune de plus de 2 000 habitants sur son territoire (ou par un opérateur privé agissant pour le compte de cette commune en application d'un contrat de mandat), doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune. Il a pour objectif de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité et d'informer la population des opérations de cessions et acquisitions de patrimoine immobilier.

Les acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Date	Acquisitions immobilières 2020 – BUDGET PRINCIPAL	Montant TTC
	TOTAL	0 €

Date	Cessions immobilières 2020 – BUDGET PRINCIPAL	Montant TTC
03/11/2020	Parcelle BA 333 de 85 m ² rue des Marronniers	3 000 €
	TOTAL	3 000 €

BUDGET ANNEXE HAUTS DE MAROBIN

Date	Acquisitions immobilières 2020 – BUDGET ANNEXE HAUTS DE MAROBIN	Montant HT
	TOTAL	0€

Date	Cessions immobilières 2020 – BUDGET ANNEXE HAUTS DE MAROBIN	Montant HT
22/01/2020	Lot n °3 de 700 m ² rue Olympe de Gouges	56 000 €
19/08/2020	Lot n °8 de 818 m ² rue Olympe de Gouges	65 440 €
	TOTAL	121 440 €

En synthèse, il n'y a eu aucune acquisition immobilière durant l'année. A l'inverse, le budget principal a enregistré des cessions pour 3 000 € TTC et le budget annexe des Hauts de Marobin pour 121 440 € HT.

Visa :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2020 présenté dans les tableaux ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2020

Exposé :

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente dès le vote du compte administratif.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

Pour rappel, le compte administratif 2020 présentait le besoin de financement suivant en section d'investissement :

Résultat d'investissement au 31/12	-239 972.50 €
Restes à réaliser en dépenses	228 452.00 €
Restes à réaliser en recettes	196 272.00 €
Besoin de financement d'investissement	272 152.50 €

En conséquence, l'affectation se ferait selon les modalités suivantes :

Résultat de fonctionnement	4 078 799.35 €
Affectation en réserves en investissement au compte 1068	272 152.50 €
Report en recettes de fonctionnement chapitre 002	3 806 646.85 €

Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AFFECTE les résultats 2020 selon les modalités présentées ci-dessus.

Vote : POUR 23, CONTRE 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Budget Principal – Budget primitif 2021

Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 18 février 2021.

Vu l'avis des Commissions des Finances du 16 février et 6 avril 2021.

Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Vu le Compte Administratif et l'affectation de résultat délibérés en séance.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1612-1 et D.1612-2 du CGCT qui fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets locaux,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10 427 000 euros

Recettes : 10 427 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 257 000 euros

Recettes : 5 579 000 euros

Vote : POUR 23, CONTRE 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Budget primitif 2021

Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 18 février 2021.

Vu l'avis des Commissions des Finances du 16 février et 6 avril 2021.

Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Vu le Compte Administratif délibéré en séance.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1612-1 et D.1612-2 du CGCT qui fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets locaux,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 374 405 euros

Recettes : 374 405 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 52 511.18 euros

Recettes : 52 511.18 euros

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget principal – Modification de l'AP/CP n°004 – Plan vélo

Exposé :

Afin d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme, le Conseil municipal a voté, par délibération n°082/20, la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP n°004) et de Crédits de Paiement (CP) pour suivre la réalisation du Plan Vélo.

Ce projet se décline en 4 phases jusqu'en 2025.

Compte tenu des réalisations enregistrées sur l'exercice 2020, soit 42 669 €, et de la prévision des travaux 2021, il est nécessaire de réviser l'AP, d'ajuster les CP et de modifier le plan de financement qui ont pu être présentés lors de l'ouverture de l'AP.

Les crédits de paiement prévisionnels au chapitre 23 s'élèveraient désormais à 1 782 669 € répartis comme suit :

Montant de l'AP	1 782 669 €
-----------------	-------------

Ventilation des enveloppes de crédits de paiement

CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
42 669 €	300 000 €	705 000 €	125 000 €	305 000 €	305 000 €

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Autofinancement 272 000 euros
- Subventions 150 000 euros
- Emprunts 1 360 669 euros

Visa :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire à la conduite de ce projet.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la révision de l'AP n°004.
- ENTERINE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- DIT que les crédits de paiement prévus pour 2021 sont inscrits au budget primitif 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget principal – Création de l'AP/CP et de l'AE/CP n°005 – Performance énergétique de l'éclairage

Exposé :

La ville de Saint-Rémy a engagé un marché global de performance pour ses installations d'éclairage public comprenant la reconstruction, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public. Plus précisément, ce marché porte sur les points suivants :

- L'optimisation de la gestion de la fourniture d'énergie (optimisation des contrats de fourniture), le contrôle des factures (consommations et puissances souscrites),
- La maintenance avec l'entretien de toutes les opérations prévisibles et nécessaires au fonctionnement optimal des installations,
- Le dépannage, la mise en sécurité, la réparation dont la cause est due à un événement imprévisible.
- La reconstruction du parc d'éclairage public.

Le patrimoine concerné se compose d'environ :

- 1 424 foyers d'éclairage public et de mise en lumière du patrimoine,
- 44 armoires de commande,
- 126 foyers et 5 armoires liés à l'éclairage des équipements sportifs.

La mise en œuvre de ces actions sera pluriannuelle. De ce fait, pour améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme :

- une autorisation de programme (pour les travaux d'investissement) est envisagée avec des crédits de paiement ouverts sur 3 années.
- une autorisation d'engagement (pour les actions de maintenance, gestion de l'énergie, dépannage) est prévue avec des crédits de paiement ouverts sur 6 années.

L'Autorisation de Programme (AP) :

L'enveloppe de crédits prévisionnels de l'AP pour la réalisation des investissements est chiffrée à 998 993 euros TTC.

Les crédits de paiement prévisionnels au chapitre 23 seraient répartis comme suit :

Ventilation des enveloppes de crédits de paiement		
CP 2021	CP 2022	CP 2023
332 961€	332 976 €	333 056 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

• Autofinancement	158 993 euros
• Subventions	150 000 euros
• Emprunts	690 000 euros

L'Autorisation d'Engagement (AE) :

L'enveloppe de crédits prévisionnels de l'AE pour le paiement de la prestation d'optimisation et d'entretien est chiffrée à 164 000 euros TTC.

Les crédits de paiement prévisionnels au chapitre 011 seraient répartis comme suit :

Ventilation des enveloppes de crédits de paiement					
CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
60 000 €	23 000 €	21 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

L'AE sera intégralement autofinancée.

Visa :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP et en AE/CP est nécessaire à la conduite de ce projet.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE les montants de l'Autorisation de Programme et de l'Autorisation d'Engagement ainsi que la répartition des crédits de paiement prévisionnels mentionnés ci-dessus.
- ENTERINE les plans de financements prévisionnels ci-dessus.
- DIT que les crédits de paiement prévus pour 2021 font l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.
- DIT que les reports se feront sur les CP de l'année de paiement n+1 automatiquement.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Fiscalité 2021 – Vote du taux des trois taxes directes locales

Exposé :

En vertu des dispositions du code général des impôts, le Conseil Municipal peut fixer chaque année les taux d'imposition.

2021 est une année particulière en termes de fiscalité. Il est rappelé que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour 2021.

En contrepartie, l'Etat met en place une fiscalité de « substitution » auprès des communes en leur attribuant le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu jusqu'alors par le département. Un coefficient correcteur garantit une compensation de la TH perdue à l'euro près. Le coefficient correcteur dont bénéficie Saint-Rémy est de 1.07731. Supérieur à 1, il signifie que Saint-Rémy bénéficie du mécanisme de redistribution et de garantie de ressource fiscale car elle est dans une position de commune « sous-compensée » par le reversement du produit de TFPB départemental.

Il est précisé que le calcul des compensations se fait sur la base des taux votés en 2017.

Le taux de TFPB du département, qui est de 20.08%, est donc ajouté à celui de la commune précédemment fixé à 27.98%, pour évoluer à 48.06%.

Pour 2021, la commune a la possibilité de faire évoluer ses taux de fiscalité foncière et voit le taux de TH sur les résidences secondaires et les logements vacants figés jusqu'en 2022 inclus.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Après ces précisions, il est indiqué que le budget principal 2021 est équilibré sans avoir recours à l'augmentation de la fiscalité.

Visa

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2021.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE pour l'année 2021 les taux des Taxes Directes Locales comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	:	48.06%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	:	81.77%

Vote : POUR 23, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Plan vélo financement de la phase 2 : Appel à projet DETR/DSIL - 2021

Exposé :

Pour rappel, dans un souci d'optimisation des ressources allouées aux collectivités du département et de simplification des procédures, la préfecture a souhaité pour 2021 mettre en place un appel à projet commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) – Année 2021.

A ce titre, la commune a déjà déposé une demande de DSIL 2021 dans le cadre de la phase 1 du plan vélo. Après analyse du dossier, les services de la préfecture proposent d'intégrer également la phase 2.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de l'appel à projet DETR/DSIL pour la phase 2 du plan vélo qui correspond à la réalisation des travaux d'aménagement cyclable des rues suivantes : rue Bertrand Voiseau, Place du carcan, rue Georges Musy, rue des Alouettes, rue de la Roseaie.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Coût total estimatif du projet : 647 000 € H.T.
- DETR/DSIL : 226 450 € H.T. (35 %)
- Région Bourgogne : 258 800 € H.T. (40 %)
- Ville de Saint Rémy : 161 750 € H.T. (25 %)

Le montant de la subvention de la DETR/DSIL s'élèverait à 226 450 € H.T.

Visa :

Vu les modalités d'attribution dans le cadre de l'appel à projet commun DETR/DSIL 2021.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions du présent rapport,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la phase 2 du Plan Vélo,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les différents documents s'y rapportant.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Terrain communal sis rue de Pouni : vente d'un terrain à bâtir d'environ 300 m²

Exposé :

Par la délibération relative au déclassement du domaine public pour un terrain communal d'environ 300 m², issu du découpage de la parcelle cadastrée AB n°355, le Conseil municipal a été informé du projet de cession de ce bien.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Sébastien PROST souhaite construire un bâtiment à destination de cabinet médical. A ce jour, le découpage de la parcelle n'ayant pas été effectué par un géomètre, Monsieur PROST achètera le terrain pour un montant de 60€/m² HT (estimation des domaines).

Considérant que ce projet apporterait une offre de soins supplémentaire pour les San Rémois correspondant à un service d'intérêt général.

Considérant que le terrain est idéalement placé à proximité de la route de Givry, d'un parking public et du secteur du Pont Paron.

Considérant que cette construction s'inscrit dans les orientations du PADD de densification du territoire notamment l'axe 3.2 : Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent et l'axe 4.1 : Equilibrer l'offre d'équipement et de services au territoire.

Considérant que le prix de vente correspond à l'estimation des domaines.

Visa :

Vu la délibération n°008-21 pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au terrain situé rue de Pouni,

Vu l'estimation des Domaines en date du 16 mars 2021 fixant le prix à 60€/m² HT,

Vu l'offre d'achat de Monsieur Sébastien PROST,

Vu le projet de découpage de la parcelle.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions du présent rapport.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches en vue du bornage de ce bien.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à vendre une partie de la parcelle AB n°355 située rue de Pouni au prix de 60€/m² HT.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches en vue de l'obtention du permis de construire.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Terrain communal sis rue de Pouni : Convention d'occupation privative du domaine public
--

Exposé :

Monsieur Sébastien PROST se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AB n°355 située rue de Pouni pour la construction d'un cabinet médical.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le projet doit justifier de l'existence de places de stationnement affectées à l'activité du bâtiment. Par la présence d'un parking public existant à proximité, n'ayant pas la possibilité d'intégrer ces places sur le terrain cédé et étant donné le caractère d'intérêt public de la destination, la ville de Saint Rémy propose la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public, ci-jointe au présent rapport.

Cette convention permettra au médecin de justifier d'un nombre de places de stationnement suffisant pour l'obtention du permis de construire et l'exercice de son activité dans de bonnes conditions.

Visa :

Vu la délibération n°008-21 pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au terrain situé rue de Pouni,

Vu le règlement de la zone UP du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les dispositions du présent rapport.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Sébastien PROST.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches en vue de l'obtention du permis de construire.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Aménagements rue Georges Musy – Conventions avec le SYDESL

Exposé :

Dans le cadre du projet global de requalification de la rue Georges Musy et dans la continuité aux travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement par les services du Grand Chalon, la Commune de Saint-Rémy souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux actuellement aériens.

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) a réalisé les études nécessaires à la dissimulation des réseaux et se propose de réaliser les travaux d'enfouissement. Le SYDESL accorde par ailleurs une aide de 40% sur la partie étude et réseau.

Le montant estimatif des travaux restants à la charge de la commune s'élève à :

- Partie 1 (de la Place du Carcan à la rue Dubois) :
 - o 3 592,80 € TTC pour les travaux d'éclairage public
 - o 34 106,99 € TTC pour les travaux d'infrastructure de génie civil de télécommunication
 - o 66 105,27€ HT pour les travaux de mise en souterrain
- Partie 2 (de la rue Dubois à la rue du Château) :
 - o 6 381,19 € TTC pour les travaux d'éclairage public
 - o 8 886,11 € TTC pour les travaux d'infrastructure de génie civil de télécommunication
 - o 42 510,86 € HT pour les travaux de mise en souterrain

Visa :

Vu les conventions de mandats relatives aux travaux d'infrastructure de génie civil de télécommunication « Dissimulation BTS rue Georges Musy » partie 1 et partie 2

Vu la convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public « Dissimulation BTS rue Georges Musy » partie 1 et partie 2

Vu le coût estimatif des travaux de mise en souterrain des réseaux

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions du présent rapport.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec le SYDESL.
- DONNE son accord pour la prise en charge des travaux de mise en souterrain.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention exceptionnelle – Route de Saône et Loire

Exposé :

La Route de Saône et Loire organisée par l'ASPTT Chalon-sur-Saône section cyclisme se déroulera les 19 et 20 Juin 2021. La Ville de Saint-Rémy sera ville de passage, étape Chalon/Joncy.

Cette association est qualifiée d'intérêt général, elle est donc habilitée à recevoir des subventions.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc décidé d'octroyer une subvention de 200 € pour l'organisation de la course.

Considérant que la Ville de Saint-Rémy souhaite valoriser cette manifestation et participer à l'organisation de ce type d'activité sportive.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE une subvention de deux cents euros (200.00 €) au profit de la Route de Saône et Loire.
- DECIDE que le versement de cette subvention sera réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2021.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Ecoles : crédits de fonctionnement – Année 2021

Exposé :

Chaque année, des crédits de fonctionnement en faveur des écoles publiques sont octroyés. Ces derniers permettent l'achat des fournitures, du petit matériel nécessaires aux élèves durant l'année scolaire, et de soutenir les activités pédagogiques proposées par les enseignants.

Pour l'année 2021, sont proposés les crédits de fonctionnement suivants :

- Fournitures scolaires : 45,00 euros par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2020/2021 soit 551 élèves (187 en maternelle et 364 en élémentaire)
- 200 euros par classe, soit 5 000 euros pour 25 classes
- 4 500 euros pour les classes découverte
- Abonnements magazine : 80 € par école

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 212-4 du Code de l'Education fixant l'obligation des dépenses obligatoires de fonctionnement

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les crédits de fonctionnement suivants pour l'année 2021 en faveur des Ecoles publiques de SAINT REMY :
 - Fournitures scolaires : 45,00 euros par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2020/2021 soit 551 élèves (187 en maternelle et 364 en élémentaire)
 - 200 euros par classe, soit 5 000 euros pour 25 classes
 - 4 500 euros pour les classes découverte
 - Abonnements magazines : 80 € par école

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Organisation de la semaine scolaire

Exposé :

Le code de l'Education, article D 521-1, prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Dans ce cadre, l'Education nationale doit recueillir l'avis des conseils municipaux et des conseils d'écoles.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 19 juin 2017 le conseil municipal a délibéré en faveur d'une organisation de la semaine scolaire de 4 jours, le mercredi étant le jour libéré.

Les 4 conseils d'écoles de la ville de Saint Rémy se sont prononcés pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Pour l'ensemble des équipes éducatives et les parents d'élèves, ce rythme scolaire paraît adapté au rythme des enfants.

La Ville souhaite donc également maintenir l'organisation actuelle en l'état.

Visa :

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable des 4 conseils d'école

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE favorablement sur le maintien de l'organisation scolaire de la semaine de 4 jours, les horaires actuels étant maintenus et le mercredi étant libéré.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Demande de subvention pour l'équipement numérique des écoles

Exposé :

Dans le cadre du plan de relance, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** pour favoriser l'équipement numérique des écoles

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires et à réduire les inégalités scolaires.

Il propose de couvrir deux volets simultanément : le socle équipement numérique de base, travaux sur les réseaux informatiques et des services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Les projets doivent être construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Le Volet équipement – socle numérique de base

Le socle numérique de base propose un référentiel des équipements dans la classe et mutualisable au sein de l'école.

- L'équipement de base de la salle de classe : un vidéoprojecteur, un poste de travail (PC de préférence mobile) pour l'enseignant.
- Un pack d'outils numériques mutualisable au sein de l'école qui doit permettre aux enfants une utilisation aisée des outils numériques. Il peut s'agir de tablettes tactiles, d'ordinateurs ultra-portables, de tablettes PC portables. La base d'un pack de tablettes/ordinateurs ultra-portables mobile est fixée entre 10 à 15 terminaux pour 4 classes.

Le volet services et ressources numériques

Dans le cadre de cet appel à projets les écoles qui acquièrent un socle numérique de base **doivent également** s'inscrire dans le volet services et ressources numériques. Ce dernier doit comporter l'accès à des services numériques éducatifs et /ou pédagogiques validés par l'Éducation Nationale.

La subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement, la subvention de l'État peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €. Sur ce volet, le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à *minima* à 3 500 €.
- Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève.

Le versement de la subvention sera effectué en deux parties avec une avance de 30 % à la signature de la convention puis le solde lors de la remise d'un bilan financier des dépenses et recettes.

Depuis de nombreuses années, la Ville en concertation avec les équipes enseignantes et l'Éducation Nationale, élabore un plan pluriannuel d'équipements informatiques des écoles.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le plan 2021-2026 prévoit d'une part le renouvellement de matériel informatique devenu obsolète et prend en compte les nouveaux besoins exprimés par les équipes éducatives ;

Ce plan est construit avec des objectifs qui s'intègrent parfaitement aux objectifs de l'appel à projet lancé par l'Etat.

Pour l'année 2021-2022, le plan informatique prévoit, pour les 17 classes élémentaires, l'achat de :

- Tablettes pour les enfants : 25
- Ordinateurs pour les enseignants : 12
- Vidéoprojecteurs : 6
- Abonnement à une ressource numérique pour les 3 écoles (EDUMOOV)

Le coût global est estimé à 28 506€ dont 28 100€ pour les équipements. Une subvention de 19 873€ peut être sollicitée.

Visa :

Vu le Code de l'Education,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE auprès de l'Education Nationale une subvention d'un montant de 19 873€.
- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Modification du règlement intérieur des accueils péri et extra scolaires pour l'enfance

Exposé :

Le Conseil municipal du 24/06/2019 a validé le règlement intérieur de l'ensemble des temps d'accueils péri et extrascolaires concernant les enfants de 3 à 12 ans.

Le règlement intérieur permet de définir les règles de fonctionnement, d'organisation et d'accueil des enfants sur les périodes scolaires et les vacances.

Il apporte un cadre réglementaire aux familles utilisatrices de ces services ainsi qu'aux différents professionnels amenés à intervenir.

La situation actuelle liée à la pandémie de la COVID 19 oblige régulièrement les services à adapter les conditions d'accueil des enfants au protocole sanitaire en vigueur. Ces différents protocoles peuvent nous contraindre à limiter le nombre d'enfants accueillis. Des restrictions et / ou des limitations d'inscriptions doivent pouvoir s'appliquer de manière limitée dans le temps. Afin de garantir la sécurité sanitaire des enfants accueillis et des personnels, il convient d'adapter le règlement intérieur à ces nouvelles contraintes.

L'objet des modifications soumises au Conseil Municipal porte sur les évolutions des conditions d'inscriptions (cf le présent règlement joint en annexe p 13 encadré écrit en rouge)

Le nouveau règlement, joint en annexe, sera applicable à compter du 12/04/2021.

Visa :

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur avec les modifications proposées.
- DECIDE qu'il sera applicable à compter du 12/04/2021.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Société Protectrice des Animaux - Signature d'un contrat d'exploitation de fourrière et du lieu de dépôt

Exposé :

Considérant, les impératifs de la police administrative et notamment la salubrité et l'hygiène publique,

Considérant, les intérêts légitimes de la protection animale, notamment des chiens et des chats se trouvant en état d'errance ou de divagation,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il convient de concéder à l'Association Société Protectrice des Animaux de la région chalonnaise (S.P.A.), l'exploitation de la Fourrière et du lieu de dépôt, restant bien entendu que les interventions réalisées et les prestations fournies s'inscrivent dans une perspective générale de protection animale.

Elle propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat avec l'association Société Protectrice des Animaux de la région chalonnaise (S.P.A.) pour l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt des animaux errants. Les tarifs énoncés dans la proposition de la Société Protectrice des Animaux sont les suivants : 0.58 euro par habitant et par an.

Visa :

Vu la loi du 6 janvier 1999 et ses arrêtés,

Vu la loi du 12 juin 2008, ainsi que les articles du Code Rural s'y référant.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE que la commune de Saint-Rémy concède à l'association Société Protectrice des Animaux de la région chalonnaise (S.P.A.), l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt, restant bien entendu que les interventions réalisées et les prestations fournies s'inscrivent dans une perspective générale de protection animale.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat joint en annexe avec la Société Protectrice des Animaux de la région chalonnaise (S.P.A.), pour l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt des animaux errants,
- PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Chapitre 011 du Budget Principal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard des départs et recrutements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2021, il convient de supprimer les postes des agents partis ainsi que les postes non occupés ayant été créés sur plusieurs grades dans l'attente des recrutements.

Compte tenu des départs effectifs et non connus lors du dernier Conseil Municipal, il convient de créer des postes permettant le recrutement de fonctionnaires ou contractuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

1- Suppression de poste 15/04/2021

FILIERE ADMINISTRATIVE :

2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - catégorie C : 35/35^{ème}

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1 poste de rédacteur 1^{er} grade - catégorie B : 35/35^{ème}

FILIÈRE TECHNIQUE :

3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C - 35/35^{ème}

3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C - 35/35^{ème}

1 poste d'agent de maîtrise – catégorie C : 35/35^{ème}

FILIÈRE SOCIALE :

1 poste d'Assistant Socio-Educatif – catégorie A : 35/35^{ème}

FILIÈRE ANIMATION :

1 poste d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe - catégorie C : 35/35^{ème}

1 poste d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe – Catégorie C : 35/35^{ème}

1 poste d'animateur principal 2^{ème} grade – catégorie B : 35/35^{ème}

1 poste d'animateur principal 3^{ème} grade – catégorie B : 35/35^{ème}

2- Création de poste au 15/04/2021

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

1 poste de rédacteur principal 3^{ème} grade – catégorie B : 35/35^{ème}

1 poste d'attaché – catégorie A : 35/35^{ème}

1 poste d'attaché principal – catégorie A : 35/35^{ème}

FILIÈRE ANIMATION

1 poste d'adjoint territorial d'animation – catégorie C : 35/35^{ème}

Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,

Vu l'avis du Comité Technique.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De supprimer les postes désignés ci-dessus,
- De créer les postes désignés ci-dessus,
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2021.

Vote : POUR 23, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Budget principal – Cession d'un tracteur CASE

Exposé :

Il est proposé de mettre à la vente le tracteur de marque CASE, acquis en 1993 suite aux pannes répétitives et coûteuses liées à la vétusté du véhicule.

Une offre de reprise nous a été faite à hauteur de 5 000 euros.

Madame le Maire n'ayant compétence pour décider de l'aliénation de gré à gré que pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 €, une délibération autorisant la vente doit être produite.

Cette délibération permet d'effectuer les écritures de cession correspondantes et la sortie d'actif du véhicule.

Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération de délégation de signature n°60/20 du 24 septembre 2020,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la cession du tracteur de marque CASE inventorié sous le numéro 1993 MAT.TRANSPORT.1.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
--

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
02/21	Tarifs	Atelier randonnée seniors
03/21	Tarifs	Activités loisirs familles
04/21	Tarifs	Activités sportives – Tarifs vacances avril 2021
05/21	Tarifs	Activités loisirs familles – Tarifs vacances d'avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.